

ARRETE autorisant la POURSUITE D'EXPLOITATION
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

COMPLEXE SPORTIF HIS&O'

640 rue Jean de Suzannet
CHAVAGNES EN PAILLERS

N° 2025/204

Le Maire de la Commune de CHAVAGNES EN PAILLERS (Vendée),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-8-3, R.111 19-11 et R. 123-46

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes du public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111 19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-CAB-OM-01, en date du 4 décembre 1995 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

VU le procès-verbal périodique de la visite de la commission de sécurité de l'arrondissement et de réception des travaux émettant un AVIS FAVORABLE à la poursuite d'exploitation en date du 12 juin 2025,

A R R E T E

Article 1er : L'établissement dénommé complexe sportif HIS&O' (640 rue Jean de Suzannet à Chavagnes-en-Paillers recevant du public.

Activité principale : salle omnisports

Type principal : X pour un effectif de 1042 personnes.

2^{ème} catégorie

est autorisé à poursuivre son exploitation. La visite a pour objet le contrôle de l'établissement tel que prévu par l'article R 123-48 du CCH

Les prescriptions relevées :

- 1 - *R.143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation , - MS68 Entretien du système de sécurité incendie*
Faire contrôler le SSI tous les ans par technicien compétent dû à un changement de contrat. (Contrat Ets Simie).
- 2 - *R.143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation*
Installer un panneau d'interdiction de stationner sur l'issue de secours donnant sur le parking de la salle de GYM et laisser libre cette issue de tout encombrement (tapis de gym).
- 3 - *R.143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation*
Déplacer le déclencheur manuel difficile d'accès situé dans le SAS d'entrée.

Avis de la commission : La commission émet :

- Un avis favorable à la poursuite d'exploitation de l'établissement au public.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation, ainsi que du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure, ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de

remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le Maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée
- M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie du Canton de Saint Fulgent
- M. le Préventionniste, Centre d'Intervention Principal des Sapeurs Pompiers de Montaigu
- Mme la Directrice de l'établissement
- M. le Directeur du Service départemental d'incendie et de Secours (S.D.I.S. - Secrétariat de la sous-commission spécialisée).

Fait à Chavagnes en Paillers

Le 12 août 2025

Le Maire, Eric SALAÛN.

